



DEMANDE DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne – Tél : 09 70 57 51 90

DEMANDEUR

Mme M. NOM et Prénom.....

Adresse :

Commune :Code postal.....

Téléphone fixe :Mobile :

Email : Siret :

Mandataire :

Mme M. NOM et Prénom :

Adresse :

Commune :Code postal.....

Téléphone fixe :Mobile :

Email :

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE A DIAGNOSTIQUER

LIEU D'INTERVENTION

Adresse :

Commune :Code postal :

Désignation du bien : Appartement Maison Commerce Industrie

Désignation cadastrale :

Lotissement :Parcelle :Lot n° :

Section :N° : Date de construction :

Contact pour prise de rendez-vous :

Nom et Prénom

Téléphone fixe :Mobile :

TYPE D'INTERVENTION

Le demandeur sollicite l'exécution du contrôle de conformité suivant (cochez la case qui convient) :

	ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ASPECT FINANCIER
Niveau 1- AC	Vérification de la desserte de la parcelle par un réseau public d'assainissement	<input type="checkbox"/>	GRATUIT
Niveau 2- AC	Contrôle de conformité visite simple (habitation de - 5 ans et uniquement sur présentation d'un plan d'exécution en date de la construction)	<input type="checkbox"/>	130.00€ HT 156.00 € TTC
Niveau 3- AC	Enquête de conformité de type 1 – Maison individuelle ou Collectif maxi 2 appartements (Enquête sur demande ou mutation notaire)	<input type="checkbox"/>	180.00€ HT 216.00 € TTC
Niveau 4- AC	Contre-visite si besoin	<input type="checkbox"/>	130.00€ HT 156.00 € TTC

Tarif fixé par délibération n° 30-2023 du Conseil Syndical en date du 7 décembre 2023 et suivant la désignation du bien
Le Règlement se fera après l'intervention par un titre émis par la collectivité (Trésor Public)

Pièces à joindre : un plan cadastral précisant les parcelles et le ou les immeubles à contrôler (disponible gratuitement sur www.cadastre.gouv.fr)

Je reconnais avoir pris connaissance du document d'information précontractuelle joint à ma demande.

Le : à

Signature du demandeur : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

INSTRUCTIONS

- La réalisation du contrôle est subordonnée à la signature par le demandeur de la présente demande.
- Le Règlement se fera après l'intervention par un titre émis par la collectivité (Trésor Public)
- Le propriétaire ou son représentant du propriétaire devra être présent sur place pour les contrôles
- Les tampons et regards doivent être libre d'accès et dégagés de tous encombrants pour permettre une intervention du technicien en toute sécurité. Le technicien se réserve le droit d'annuler le contrôle en cas de non-accessibilité.
- Le contrôle est effectué sur la base des réseaux et ouvrages déclarés par le propriétaire ou son représentant lors de la visite.
- La présence d'éléments supplémentaires non visibles ou non déclarés ne pourront pas engager la responsabilité du syndicat ou de son représentant.

OBLIGATIONS✓ **Contrôles des réseaux privées**

Lors de la vente d'un immeuble, il est obligatoire de fournir le résultat du contrôle du système d'assainissement non collectif. Un contrôle n'est actuellement pas obligatoire en zone d'assainissement collectif. Néanmoins, le contrôle de la conformité de l'installation recommandé pour satisfaire à l'obligation de parfaite information de l'acquéreur que la loi impose au vendeur. (Article 49 du Règlement d'Assainissement Collectif du SIAVO)

✓ **Délais de mise en conformité**

Sur simple demande émanant d'un propriétaire ou par le syndicat en cas de campagne de contrôle, le délai est d'un an pour la réalisation des travaux de mise en conformité. Dans le cas d'une vente immobilière, soit le propriétaire réalise la mise en conformité avant la vente, soit l'acquéreur à deux ans pour la réalisation des travaux. Dans le cas où des désordres seraient constatés par le SIAVO ou son représentant, la mise en conformité sera effectuée par le propriétaire ou l'assemblée des copropriétaires dans un délai < 1 mois. Faute pour l'aménageur, le propriétaire ou l'assemblée des copropriétaires de respecter les obligations de conformité du règlement d'assainissement, la collectivité peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais des intéressés, aux travaux indispensables. Dès l'établissement du branchement au réseau public d'assainissement, les fosses septiques et/ou d'aisance ainsi que les autres installations de même nature doivent être déconnectées. Les travaux sont réalisés aux frais du propriétaire.

✓ **DÉROULEMENT DES CONTRÔLES**

DESSERTE DE LA PARCELLE PAR UN RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (Niv 1-AC) :

Après localisation de la parcelle selon les données que vous nous fournissez, un extrait de plan vous sera envoyé avec indication des réseaux publics en place et un rappel des règles en matière d'assainissement.

CONTROLE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (Niv 2-AC) :

À réception de votre demande, le SIAVO prendra contact avec vous pour fixer un rendez-vous. Le contrôle est effectué sur place, en présence du propriétaire ou de son représentant, à l'aide d'un traceur coloré. À l'issue de ce contrôle, un compte-rendu sera transmis au demandeur, précisant si la parcelle dispose d'un raccordement au réseau public d'assainissement.

ENQUETE DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'ASSAINISSEMENT (Niv 3-AC) :

À réception de votre demande, le SIAVO prendra contact avec vous afin de fixer un rendez-vous. Le contrôle est effectué sur place, en présence du propriétaire ou de son représentant, et porte sur l'ensemble des dispositions exigées par la réglementation en vigueur : raccordement des eaux usées, déconnexion des fosses septiques, protection contre le refoulement, ventilation hors toiture. À l'issue de ce contrôle, un compte-rendu sera envoyé au demandeur, précisant l'état de conformité des installations privées d'assainissement et les éventuels travaux à prévoir, pour les éléments visibles et contrôlables.

DÉLAIS :

Le prestataire s'engage à réaliser le contrôle demandé dans les 20 jours ouvrés suivant la réception de votre demande complète (pièces à joindre comprises).

DOSSIER EXISTANT :

Si un contrôle des installations privées d'assainissement a été réalisé lors de la construction de l'immeuble, le SIAVO transmettra gratuitement le résultat de ce contrôle au demandeur. Néanmoins, le SIAVO ne pourra pas se porter garant des modifications apportées à l'installation depuis la date du contrôle.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs du SIAVO dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services du Trésor Public. Vos données seront conservées pour la durée de votre relation contractuelle avec le SIAVO, augmentée le cas échéant des délais de recours. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement européen relatif à la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui vous concernent.